



Contrat de plan Etat-Région 2015-2020

Coordination Etat-Région
pour le développement
de la culture scientifique technique et industrielle
en Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Cadre d'intervention de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
en faveur de la diffusion
de la culture scientifique, technique
et industrielle**

LES OBJECTIFS ET MODALITES

Conformément à la loi de juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui a transféré aux Régions la mission de coordonner sur leur territoire, dans le cadre de la stratégie nationale, les initiatives visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle dans la société et de participer à leur financement, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagée, en partenariat avec l'Etat, à travers le Contrat de plan 2015-2020, à encourager les actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle sur l'ensemble du territoire régional menées auprès de tous les publics et notamment des jeunes.

Ces actions ont pour objectifs :

- De favoriser l'orientation des jeunes vers les carrières scientifiques et techniques, mais aussi d'accompagner leur développement culturel ;
- De favoriser le débat sur le rôle de la science face aux grands enjeux de société, et, par là même, de contribuer à la lutte contre l'obscurantisme.

L'Etat et la Région entendent soutenir ces actions dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 et de l'organisation partenariale établie entre la Région (Direction de l'attractivité, du rayonnement international et de l'innovation) et le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Délégation régionale à la recherche et à la technologie PACA).

La Coordination Etat-Région propose trois appels à projets annuels, ouverts aux acteurs régionaux de culture scientifique.

- Un appel à projets ouvert, pour la culture scientifique (APOCS)
- Un appel à projets Etat-Région pour la Fête de la science (APERFET)
- Un appel à projets Etat-Région lycéens, apprentis et collégiens (APERLAC)

L'APPEL A PROJETS OUVERT (APOCS)

L'appel à projets « ouvert » (APOCS) concerne l'ensemble des thématiques de culture scientifique, technique et industrielle. Il vise à soutenir tout type d'action de diffusion des connaissances en direction de tous les publics.

Seront particulièrement encouragées :

- Les actions de culture scientifique en faveur de la sensibilisation aux enjeux climatiques et à la biodiversité.
- Les actions de culture scientifique, technique et industrielle développées en partenariat avec des entreprises innovantes ;
- Les actions favorisant la mise en valeur du patrimoine scientifique et technique universitaire ou industriel ;
- Les actions favorisant la prise en compte de l'égalité femme-homme et valorisant l'emploi des femmes dans les carrières scientifiques et techniques ;
- Les actions favorisant les pratiques de partenariat professionnel au sein du réseau Culture science en Provence-Alpes-Côte d'Azur (accueil de rencontres professionnelles, participation à la communication du réseau Culture science, etc.)

L'APPEL A PROJETS « FETE DE LA SCIENCE » (APERFET)

L'appel à projets « Fête de la science » (APERFET) répond aux mêmes critères que l'appel à projets ouvert mais il concerne spécifiquement les opérations menées dans le cadre de la Fête de la science.

Les dossiers relevant de l'APOCS et de l'APERFET feront l'objet de deux sessions d'examen par le comité Etat-Région pour la culture scientifique, technique et industrielle.

L'APPEL A PROJETS EDUCATIFS (APERLAC)

L'appel à projets éducatifs concerne l'ensemble des thématiques de culture scientifique, technique et industrielle. Il vise à soutenir des propositions d'actions éducatives de diffusion des connaissances en direction des lycéens, des apprentis et, sous certaines conditions¹, des collégiens. Les enseignants pourront effectuer des choix parmi ces propositions d'actions pour l'année scolaire correspondant à l'appel à projets annuel. Priorité sera donnée aux propositions inscrites dans le projet d'établissement. Les porteurs de projets seront invités à proposer un accompagnement des actions s'appuyant sur plusieurs interventions (minimum 3 rencontres : ex. ateliers, visites de laboratoire, conférences-débats...) réparties au cours de l'année scolaire. Ils devront être en mesure d'assurer le projet au profit de tout établissement du territoire régional. Préalablement à toute demande de subvention, les porteurs de projets seront invités à soumettre des « Propositions d'actions pédagogiques » (dossier d'intention) qui feront l'objet d'une présélection.

LES BENEFICIAIRES

Ces dispositifs s'adressent aux associations, aux universités, aux organismes de recherche, aux collectivités et globalement à toutes les structures œuvrant dans le champ de la culture scientifique, technique et industrielle au profit des publics de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Priorité sera donnée aux projets émanant de structures signataires de la charte du réseau *Culture science* en Provence-Alpes-Côte d'Azur et développant leurs activités dans ce cadre².

Le demandeur devra être le maître d'œuvre de l'opération. Il sera tenu de justifier la totalité des dépenses subventionnables³. Dans le cas d'un renouvellement et avant d'accorder toute nouvelle subvention, la Région devra être en possession du rapport d'exécution qualitatif et comptable des actions achevées, financées antérieurement.

LES DEMANDES DE SUBVENTION

Les formulaires répondant à ces appels à projets seront téléchargeables en fin d'année, pour l'année suivante, sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que sur la plateforme *Echosciences*. Ils devront être joints aux demandes de subvention effectuées en ligne sur le site de la Région.

Ces appels à projets ne concernent pas les demandes de subventions inférieures à 1 000 €.

¹ L'ouverture de ce dispositif aux collégiens sera conditionnée par des partenariats avec les départements concernés.

² Plus d'informations sur le réseau *Culture science* en Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le site *Echosciences*.

³Le montant subventionnable (ou dépenses éligibles) correspond au coût de réalisation de l'opération que le demandeur s'engage à justifier auprès de la Région. Ce montant subventionnable est généralement égal au coût total de l'opération. Il peut être inférieur lorsque des dépenses liées au projet ne sont pas prises en charge financièrement par le bénéficiaire de la subvention (ex. bénévolat non quantifiable, mise à disposition gracieuse de personnels ou de matériels).

Pour l'APERLAC, Le montant des subventions ne pourra excéder 2 500 € par classe de 30 élèves. L'estimation du coût des actions proposées tiendra compte d'un tarif moyen de 50 €/h pour la rémunération des intervenants et d'une charge moyenne de 500 € par établissement pour le transport des élèves.

L'EXAMEN DES PROJETS

Pour l'APOCS et l'APERFET

Les demandes de subvention pour l'année « n » devront être déposées au plus tard le 1er décembre de l'année « n-1 » pour la première session et le 15 mars de l'année « n » pour la 2e session.

Les dossiers recevables seront examinés au premier et deuxième trimestres de chaque année par le Comité Etat-Région pour la culture scientifique, technique et industrielle, chargé d'émettre un avis destiné au ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et aux élus régionaux. Le comité examinera d'une part les projets présentés et d'autre part vérifiera, pour les structures signataires, le strict respect de la charte du réseau Culture science, notamment en ce qui concerne sa communication (utilisation du logo, promotion du réseau, etc.). Le comité pourra être amené à solliciter l'audition des porteurs de certains projets.

Pour l'APERLAC

L'élaboration des projets s'effectuera en plusieurs étapes :

- Dépôt avant le 1^{er} décembre de l'année « n-1 » des propositions d'actions (dossiers d'intention) auprès de la Région et de la Délégation régionale à la recherche et à la technologie par les acteurs de culture scientifique, technique et industrielle ;
- Audition des porteurs de projets par la Coordination Etat-Région en présence de représentants du Comité Etat-Région pour la culture scientifique, technique et industrielle ;
- Envoi des propositions d'actions aux établissements ;
- Envoi aux porteurs des projets retenus, des formulaires de demande de subvention ;
- Dépôt par les établissements (auprès des porteurs des propositions d'actions retenues) des projets élaborés avec les équipes enseignantes.
- Dépôt avant le 15 mai de l'année « n » (auprès de la Délégation régionale à la recherche et à la technologie et de la Région) par les porteurs des propositions d'actions retenues, des demandes de subvention pour les projets élaborés avec les équipes enseignantes ;
- Sélection des établissements par la Coordination Etat-Région sur la base d'un seul projet par établissement (lycée, CFA...). L'accent sera mis sur les projets d'établissement plutôt que sur les projets de classe. L'interdisciplinarité scientifique et culturelle sera privilégiée.